

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 01

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2024

Présents : Loup BRESSON, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (pouvoir à René PORRETTA), Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Catherine CHANUT, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Secrétaire de séance: Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 18/12/2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 19 février 2024

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 02

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2024

Présents : Loup BRESSON, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (pouvoir à René PORRETTA), Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Catherine CHANUT, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Secrétaire de séance: Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ».

Suite délibération n° 2024-02 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les dépenses d'investissement au budget primitif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 selon le détail ci-dessous :

OPERATION	CREDITS BP 2023	DM 2023	MONTANTS 2023	CREDITS AUTORISES 25%	Crédits ouverts par l'Assemblée délibérante
10	0,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	700,00 €	
204	16 700,00 €		16 700,00 €	4 175,00 €	
Op 101 - Ecole	88 000,00 €	1 200,00 €	89 200,00 €	22 300,00 €	27 921,25 €
Op 107 - Mairie	0,00 €	14 300,00 €	14 300,00 €	3 575,00 €	10 000,00 €
Op 111 - Eglise	161 000,00 €	-2 800,00 €	158 200,00 €	39 550,00 €	39 550,00 €
Op 112 - Stade et Ens. Sportif	50 250,00 €		50 250,00 €	12 562,50 €	
Op 114 - Foyer	7 331,00 €		7 331,00 €	1 832,75 €	
Op 118 - Tx voirie	113 300,00 €	-1 615,00 €	111 685,00 €	27 921,25 €	41 195,25 €
Op 135 - Salle Plurielle	17 700,00 €	2 300,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	
Op 128 - Entretien Autre Bat	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	1 050,00 €	
TOTAL	454 281,00 €	20 385,00 €	474 666,00 €	118 666,50 €	118 666,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 19 février 2024

La Secrétaire : Maryline TASCOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 21 /02 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 03

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2024

Présents : Loup BRESSON, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (pouvoir à René PORRETTA), Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Catherine CHANUT, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Secrétaire de séance: Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acompte subvention de fonctionnement 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une avance de 5000 € sur la subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif.
Il rappelle que la subvention versée en 2023 au CCAS est de 11 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer un acompte de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de la subvention de fonctionnement sur 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au compte d'imputation 657363 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 19 février 2024

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 04

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETТА, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2024

Présents : Loup BRESSON, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Joseph PERIER, René PORRETТА, Maryline TASCIOТTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (pouvoir à René PORRETТА), Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Catherine CHANUT, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Secrétaire de séance: Madame Maryline TASCIOТTI

OBJET : AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE OYTIER SEPTEME : subvention de partenariat du Centenaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Oytier Septeme prévoit de mener l'évènement suivant : le Centenaire des Sapeurs Pompiers de Septeme et les 20 ans de la section des JSP
Cette manifestation se déroulera le 25 MAI 2024 à Septeme.

L'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Oytier Septeme propose d'associer la commune au projet en y apportant un soutien financier.

Au vu du dossier de partenariat présenté, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 2 000 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ALLOUE une subvention de 2 000 € (deux mille euros €) au profit de l'Association «l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Oytier-Septeme» .

- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65748 « Autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 19 février 2024

La Secrétaire : Maryline TASCIOТTI

Le Maire : René PORRETТА



Publication du 21 /02 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 05

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2024

Présents : Loup BRESSON, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (pouvoir à René PORRETTA), Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Catherine CHANUT, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Secrétaire de séance: Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Avenant N° 4 au Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 10/07/2020 portant création d'un poste en contrat unique d'insertion au service périscolaire à 25 heures hebdomadaires (soit annualisées à 20 h 27 hebdo) à compter du 23/08/2020 ;
- la délibération du 05/07/2021 actant le renouvellement pour une durée d'un an à compter du 23/08/21 à 29 heures hebdomadaires (soit annualisées à 23 h 36 hebdo) ;
- La délibération du 22/06/2022 actant le second avenant pour une durée de 6 mois à compter du 23/08/2022 d'une durée hebdomadaire de 25 heure 32 mensualisées ;
- La délibération du 20/02/2023 actant le troisième avenant pour une durée d'un an à compter du 23/02/2023 d'une durée hebdomadaire de 25 heure 08 mensualisées ;

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à compter du 23 février 2024 pour une durée de 12 mois à 25 h 54 hebdomadaires mensualisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ l'avenant au contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois à compter du 23/02/2024 d'une durée hebdomadaire de 25 heures 54 mensualisées et pour une rémunération de sur la base du SMIC en vigueur + 2 % ;

-AUTORISE à Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'avenant du contrat en cours ;

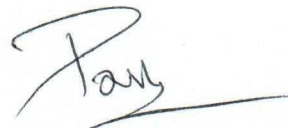
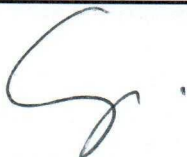
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2024 au chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 19 février 2024

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 21/02 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 06

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2024

Présents : Loup BRESSON, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (pouvoir à René PORRETTA), Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Catherine CHANUT, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Secrétaire de séance: Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Protection sociale complémentaire Prévoyance – Mandat au CDG38

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 19 février 2024

La Secrétaire : Maryline TASCOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 21 /02 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 07

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2024

Présents : Loup BRESSON, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (pouvoir à René PORRETTA), Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Catherine CHANUT, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON.

Secrétaire de séance: Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Service Assainissement : demande d'un dégrèvement de la Participation Forfaitaire d'Assainissement Collectif (PFAC) par la SCI La Scierie

Suite au courrier en date du 08/12/2023, la SCI LA SCIERIE demande le dégrèvement d'un raccordement déjà existant.

Le montant du dégrèvement sollicité est de 2 600 €.

La demande de paiement portait sur 5 raccordements pour un montant de 13 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

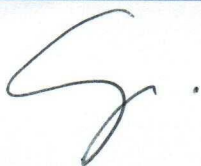
- **ACCORDE** à la SCI LA SCIERIE un dégrèvement de 2 600 € correspondant à un branchement au réseau d'assainissement collectif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et la régularisation comptable correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 19 février 2024

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA



Publication du 21 /02 /2024